



**Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Toulouse**  
**10 Place du Salin**  
**BP 7008**  
**31068 TOULOUSE CEDEX 7**

Monsieur le Procureur Général,

Nous avons envoyé une plainte manuscrite en recommandé avec AR au T.G.I. de Toulouse le 27/05/2014, date de réception du recommandé. Les services du Procureur de la République de Toulouse ont classé cette plainte sans suite le 25/08/2014. En vertu de l'article 40-3 du Code de Procédure Pénale nous vous demandons d'engager des poursuites dans les circonstances de fait et par les moyens de droits ci-après développés (copie de notre plainte du 25/05/2014 en pièce jointe).

L'avis de classement sans suite indique que les faits ne sont pas suffisamment graves pour que le parquet estime utile de faire juger cette affaire sur le plan pénal. Ce n'est pas notre avis bien entendu. Nous estimons qu'environ une centaine de petites communes françaises (moins 3000 h) actuellement organisent des battues aux pigeons de clocher (domestiques). Ces battues ont toujours été illégales et le Ministère de l'agriculture ferme les yeux sur ces agissements. Mais depuis le 01/01/2013 les opérations de mise à mort des pigeons domestiques harettes effectuées à la diligence des communes en application du règlement sanitaire départemental (RDS) et du code général des collectivités territoriales sont régies par le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort et maintenant en laissant faire ceci notre pays viole la réglementation européenne. Nous avons déposé une dizaine de plaintes à ce sujet à différents parquets avec très souvent (c'est en cours) un classement sans suite. Nous avons pas affaire ici à un contrevenant lambda mais aux pouvoirs publics qui sont censés respecter la loi. Dans le droit de l'Union européenne, un règlement est obligatoire dans tous ses éléments dès sa publication. Il ne peut donc s'appliquer de manière incomplète ou sélective. Il est directement applicable sans aucune mesure de transcription nationale, contrairement à la directive qui est un objectif de l'Union à transposer dans le droit national sous un délai déterminé. Il s'applique de manière simultanée et uniforme à l'ensemble des États membres de l'Union. On dit qu'il est d'application immédiate. Le règlement a une portée générale, il est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

Comment faire si la justice (en classant sans suite), le gouvernement central (exécutif), et les communes refusent d'appliquer un règlement européen, que vont en penser les citoyens ?

Autre problème, les battues sont faites par des chasseurs en centre-ville sans autorisation préfectorale obligatoire (arrêté) et au mépris des règles élémentaires de sécurité (armes à feu : fusils et carabines) et bien que cela soit interdit. Quand un accident arrivera-t-il ? Quand un individu lambda tire en ville, il est appréhendé mais pas les chasseurs en service commandé qui dégomment du volatile en toute illégalité française et européenne, que peut en penser le citoyen lambda ? Deux poids deux mesures ?

Notre association Nos Amis Les Oiseaux, NALO a été créée en novembre 2009 mais n'a été enregistrée en préfecture que le 06/04/2013 (publication JO 29/06/2013). L'activité principale de NALO (à 90 %) concerne la gestion du problème de l'envahissement des pigeons domestiques harettes (dits aussi de ville, de clocher, feral). Nos moyens d'actions, classiques dans le domaine des ONG, sont : l'envoi de courriers aux communes concernées (plusieurs centaines envoyés depuis 2010), communiqués de presse, organisation de cercles de réflexion et depuis que NALO a la personnalité juridique action en justice. Nos actions sont concentrées sur plusieurs axes :

- Proposer une méthode alternative aux mises à mort systématique, holistique, de régulation des pigeons harettes. Nous affirmons que cette méthode est plus efficace pour contrôler la reproduction des indésirables que les destructions habituelles qui ont montré leur inutilité (il y a toujours autant de pigeons).
- Quand les pouvoirs publics mettent à mort les volatiles qui sont domestiques de même espèce que les pigeons de chair, voyageurs, d'agrément ou de compagnie, nous les sensibilisons sur la souffrance animale et les méthodes d'abattage acceptables ou non.
- Nous contrôlons si les méthodes de mise à mort respectent la réglementation française et européenne.
- Nous informons le public sur les diverses espèces de pigeons occupant la terre pour qu'il relativise l'envahissement des villes par les pigeons domestiques. Mission d'éducation.

## Les médias citent Nos Amis Les Oiseaux (NALO)

- La Dépêche du Midi 06/08/2014 Auch [http://cousin.pascal1.free.fr/defenseurs-pigeons-desarment-pas-06\\_08\\_14-depeche-midi.pdf](http://cousin.pascal1.free.fr/defenseurs-pigeons-desarment-pas-06_08_14-depeche-midi.pdf)
- La Dépêche du Midi 28/05/2014 Toulouse <http://cousin.pascal1.free.fr/comment-ville-toulouse-piege-pigeons-28-05-2014-ladepeche.pdf>
- La Dépêche du Midi 28/05/2014 Montastruc-la Conseillère <http://cousin.pascal1.free.fr/montastruc-la%20conseillere-28-05-2014-ladepeche.pdf>
- La Dépêche du Midi 05/12/2013 Auch <http://cousin.pascal1.free.fr/LaDepeche-midi-auch-plainte3.pdf>
- La Dépêche du Midi 01/12/2013 Auch <http://cousin.pascal1.free.fr/LaDepeche-midi-auch-plainte2.pdf>
- La Dépêche du Midi 28/11/2013 Auch <http://cousin.pascal1.free.fr/LaDepeche-midi-auch-plainte.pdf>
- Sud Ouest 27/11/2013 Auch <http://cousin.pascal1.free.fr/SudOuest-auch-plainte.pdf>
- Le Courrier Picard Saint-Quentin 28/05/2013 [http://cousin.pascal1.free.fr/Courrier-Picard\\_28\\_05\\_13\\_10.pdf](http://cousin.pascal1.free.fr/Courrier-Picard_28_05_13_10.pdf)
- Le Républicain Lorrain 13/03/2013 <http://cousin.pascal1.free.fr/PRESSE/Republicain-Lorrain-13-03-2013.pdf>
- Le Républicain Lorrain 05/08/2010 <http://cousin.pascal1.free.fr/PRESSE/Republicain-Lorrain-05-08-2010.pdf>
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace 27/08/2010 suite <http://cousin.pascal1.free.fr/PRESSE/DNA-27-08-2010-suite.pdf>
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace 27/08/2010 <http://cousin.pascal1.free.fr/PRESSE/DNA-27-08-2010.pdf>

Notre président, Pascal Cousin, est connu dans le milieu de la protection animale. Il a été le trésorier de l'association SPOV (Société Protectrice des Oiseaux des Villes) de 2003 à 2005 et est à l'origine de la création des pigeonniers contraceptifs français. Il a été administrateur de l'association bien connue Stéphane Lamart où il s'est occupé des pigeons de ville et des méthodes d'abattage collectif (bien-être animal, normes, études scientifiques) en concertation avec l'association Eurogroup for Animals. Notre président a même été reçu le 14 décembre 2007 au Ministère de l'Agriculture par Mme Emmanuelle Soubeyran, Conseillère technique Sécurité alimentaire, alimentation et bien-être animal, pour parler de la méthode d'abattage collective cruelle qu'est la décompression explosive (caisson à vide), méthode concernant les pigeons de ville et les cailles de chair. Grâce à sa détermination et aussi aux documents scientifiques mis sur internet, le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort n'autorise plus les caissons à vide en Europe à compter du 01/01/2013. Malheureusement le gazage au CO<sub>2</sub> (gaz carbonique) reste autorisé malgré l'avis défavorable de la commission scientifique.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Général, nos très respectueuses salutations distinguées,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 28/08/2014

Courriel : [association.nalo@free.fr](mailto:association.nalo@free.fr) - Site internet : [http://cousin.pascal1.free.fr/nalo\\_sommaire.html](http://cousin.pascal1.free.fr/nalo_sommaire.html)



**Cour d'Appel de Toulouse**  
**Tribunal de Grande Instance de Toulouse**

**Parquet du procureur de la République**

Service : Pôle pénal général

N° Parquet : 14148000094

N° téléphone : 0561337000

N° télécopie : 0561337576

NOS AMIS LES OISEAUX

plainte/dénonciation en date du 25 mai 2014  
COMMUNE DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE

Faits : Autres affaires non pénales.

## **Avis de classement**

L'examen de cette procédure ne justifie pas de poursuite pénale au motif que :

les conséquences des faits dont vous vous êtes plaint ne sont pas suffisamment graves pour que le parquet estime utile de faire juger cette affaire sur le plan pénal.

Vous avez néanmoins la possibilité de saisir un tribunal civil pour réclamer des dommages et intérêts.

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel.

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure soit au travers :

### DU PROCES PENAL :

- en saisissant la juridiction compétente par voie de citation directe ;  
Vous devez demander à un huissier de faire convoquer votre adversaire devant le tribunal. Si vous avez recours à l'assistance d'un avocat, c'est lui qui prendra contact avec l'huissier.
- ou en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.  
Dans ce cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

### DU PROCES CIVIL

Demandez à un huissier de convoquer votre adversaire devant le tribunal civil pour lui réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est inférieur ou égal à 4000 euro, vous devez porter l'affaire devant la juridiction de proximité du domicile de votre adversaire.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est compris entre 4000 et 10000 euro, vous devez porter l'affaire devant le tribunal d'instance du domicile de votre adversaire.

A l'audience, vous pourrez vous présenter en personne, ou vous faire représenter par un avocat ou un proche (votre conjoint, vos parents et alliés en ligne directe, les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise).

Si vous entendez demander des dommages et intérêts dont le montant est supérieur à 10000 euro vous devez porter l'affaire devant le tribunal de grande instance du domicile de votre adversaire.  
Dans ce cas, vous devez obligatoirement prendre un avocat.

En cas d'insuffisance de ressources, vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle, en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau d'aide juridictionnelle  
Place du Salin  
31000 TOULOUSE

J'attire votre attention sur le fait que l'article 177-2 du code de procédure pénale prévoit la sanction des constitutions de parties civiles abusives.

Bien que la plainte que vous avez déposée ait été classée, si vous maintenez votre intention d'obtenir la réparation de votre préjudice, vous pouvez demander au bâtonnier de l'ordre des avocats qu'il vous désigne un avocat afin qu'il vous assiste dans vos démarches.

A cette fin, vous devez adresser le formulaire ci-joint.

Vous êtes avisé que les frais de cet avocat seront à votre charge. Toutefois, si vos revenus mensuels sont inférieurs au plafond fixé par la loi (936 euro pour l'aide juridictionnelle totale, 1367 euros pour l'aide juridictionnelle partielle), vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, les frais d'avocat étant alors pris en charge en tout ou partie par l'Etat. Pour tout renseignement complémentaire sur ce point, vous pouvez vous adresser au bureau d'aide juridictionnelle au tribunal de grande instance.

**" Vous souhaitez en savoir plus : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr), rubrique « droits et démarches » "**

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait au parquet, le 25 août 2014

  
Le procureur de la République